ENJEUX DE LA FORMATION ET CONDITIONS D'EXAMEN

ENJEUX DE LA FORMATION

Obtenir son permis de conduire, c'est avant tout acquérir des compétences théoriques et pratiques. A ce titre, **Lac Auto Ecole** vous aidera à développer des savoirs faire et des attitudes propres à appréhender de façon efficace et sécuritaire le système de circulation.

L'examen du permis de conduire – catégorie B comprend une épreuve théorique générale (communément appelée « le code ») et une épreuve pratique qui ne peut être passée qu'en cas de réussite à la précédente.
Il est nécessaire de présenter une pièce d'identité pour se présenter à ces épreuves. Ces 2 épreuves se déroulent selon une procédure précise. En cas de succès, un document est délivré permettant de conduire avant de recevoir son permis.

EPREUVE THEORIQUE GENERALE

Vous devez d'abord passer une épreuve théorique générale, le Code.

Déroulement

Le jour de l'épreuve, il faut vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans.

Les résultats vous sont adressés par voix électronique, 24h après le passage de l'épreuve.

Après obtention du code, vous devez, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date d'obtention de cette admissibilité, passer l'examen pratique de conduite.

Si vous êtes déjà titulaire d'un autre Permis de Conduire (hors catégorie A et BATEAU), comprenant épreuve théorique et pratique, établi depuis moins de 5 ans, vous ne passez que l'épreuve de conduite.

Le bénéfice de l'admissibilité de l'épreuve théorique reste acquis en cas de changement, soit de filière de formation, soit de catégorie ou de sous-catégorie du permis de conduire.

A SAVOIR : il n'existe pas de système d'équivalence en France d'une épreuve théorique qui a été réussie dans un autre pays.

Aide éventuelle en cas de difficultés de compréhension

La préfecture prévoit des sessions avec des traducteurs officiels pour les personnes qui ne maîtrisent pas bien le français.

Seuls les candidats sourds, malentendants et ayant droit à un dossier MDPH, peuvent suivre des sessions spécialisées. Lors de ces sessions, ils bénéficient du dispositif de communication adapté de leur choix.

La fréquence de ces sessions est décidée par le préfet : pour connaître les dates de ces sessions, il convient de se rapprocher de la préfecture ou de votre école de conduite.

EPREUVE PRATIQUE

Après la réussite du Code, vous pouvez vous présenter à l'épreuve pratique.

Le jour de l'épreuve, vous devez vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans.

Compétences évaluées

L'épreuve pratique permet d'évaluer :

- le respect des dispositions du code de la route,
- votre connaissance du véhicule et votre capacité à déceler les défauts techniques les plus importants,
- votre maîtrise des commandes et de la manipulation du véhicule pour ne pas créer de situations dangereuses,
- votre capacité à assurer votre propre sécurité et celles des autres usagers sur tout type de route, à percevoir et à anticiper les dangers engendrés par la circulation,
- connaissance des notions élémentaires de premiers secours,
- votre degré d'autonomie dans la réalisation d'un trajet,
- votre capacité à conduire dans le respect de l'environnement et à adopter un comportement courtois et prévenant envers les autres usagers, en particulier les plus vulnérables.

Déroulement de l'épreuve

L'épreuve dure 32 minutes. Vous devez au début présenter un document d'identité valide. Puis, vos documents d'examen et votre attestation de fin de formation initiale située dans le livret d'apprentissage papier ou numérique (en cas d'**Apprentissage Anticipée de la Conduite**) sont vérifiés pour s'assurer que vous avez respecté la durée minimale d'un an de conduite accompagnée.

Vous êtes installé au poste de conduite et l'expert vous présente l'épreuve.

Le test de conduite, d'une durée minimale de 25 minutes, comporte notamment :

- la vérification d'un élément technique en relation avec la sécurité routière, à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, une question en lien avec la sécurité routière et une question portant sur des notions de premiers secours.
- la réalisation de deux manœuvres différentes : un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière (marche arrière en ligne droite, rangement en créneau ou en épi, demi-tour...).

Pour être reçu, vous devez obtenir au moins 20 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire (exemples : franchissement d'une ligne continue, circulation à gauche, non respect d'un signal prescrivant l'arrêt...).

Épreuve pratique : cas particuliers

Vous pouvez demander à passer l'épreuve pratique sur un véhicule muni d'un **embrayage automatique** ou d'un **changement de vitesse automatique**.

En cas de succès à l'examen, il ne vous sera possible de conduire que les véhicules équipés d'embrayage ou changement de vitesse automatiques, sauf avis favorable contraire d'un expert agréé (la mention de la conduite uniquement en automatique sera portée sur le permis de conduire).

Résultat de l'épreuve pratique

À l'issue de l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat.

Vous pouvez connaître le résultat de votre épreuve pratique le lendemain après l'avoir passée en utilisant le téléservice mis en place sur le site de la sécurité routière : https://www.securite-routiere.gouv.fr/resultats-du-permis-de-conduire

En cas d'échec, vous recevez un bilan précis de votre prestation.

Si le résultat est favorable, vous devez, pour conduire dans l'attente de l'envoi de votre permis de conduire, obtenir le certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) en le téléchargeant directement par le biais du téléservice https://www.securite-routiere.gouv.fr/resultats-du-permis-de-conduire, . Avec une pièce d'identité, le CEPC tient lieu de permis de conduire pendant 4 mois à compter de la date d'examen. En cas de contrôle des forces de l'ordre, ce certificat peut être présenté en version papier ou sur un smartphone ou une tablette.

Il ne permet pas de conduire à l'étranger.

Cependant, même si le résultat est favorable, l'inspecteur ne vous délivre pas ce CEPC s'il considère que le candidat doit passer un contrôle médical.

Exemple d'un Certificat d'Examen du Permis de Conduire



GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE ENSEMBLE

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (CEPC)

Félicitations, vous venez d'obtenir le permis de conduire.
Ce document vaut comme titre de conduite pendant quatre mois à partir du 09/01/2024.

Prénom(s), NOM	Numéro de dossier ou NEPH	Votre résultat
Amand, BOUDIER	983354655983	Favorable

Date d'examen	Catégorie	Examinateur ou examinatrice	Code(s) spécifique(s)
09/01/2024	B	inspecteur_8	78 Limité aux véhicules à changement de vitesse automatique, 01.01 Lunettes

Attention : Ce certificat d'examen du permis de conduire n'est valable que pour la conduite en France. Par ailleurs, pour les seules personnes concernées, la validité de ce certificat est liée à l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical.

VOTRE RÉSULTAT

Le présent certificat, accompagné d'une pièce d'identité, tient lieu de permis de conduire sur le territoire national au regard des forces de l'ordre **pendant un délai de quatre mois,** en attendant la remise du titre définitif, soit à dater du jour de l'examen, soit à compter du jour indiqué dans la mention « Vaut titre de conduite à compter du ../../.. » si celle-ci est renseignée, soit pour les candidats aux catégories D ou DE qui bénéficiant des dispositions relatives à l'âge prévues aux articles R. 3314-4 et R. 3314-6 du code des transports ont passé l'épreuve en circulation du permis de conduire sans avoir atteint l'âge de 24 ans révolus, après obtention de la Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) mentionnée à l'article R. 3314-5 du code des transports, dans un délai inférieur à un an suivant la date de réussite mentionnée sur le présent document, et dans le respect des conditions fixées à l'article R. 3314-28 du code des transports.

Toutefois, ce délai de quatre mois s'entend sans préjudice du délai fixé par l'avis médical d'aptitude à la conduite qui vous a été délivré à l'issue de votre éventuel contrôle médical.

Votre conduite a été jugée satisfaisante dans son ensemble et doit vous permettre de circuler seul(e) au volant dans le respect des règles du code de la route, sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres usagers.

Vous manquez cependant encore d'expérience. Au fil des kilomètres, vous devrez acquérir la pratique nécessaire pour consolider vos compétences, et donc accroître votre sécurité. N'oubliez pas que, sauf indication contraire de la réglementation, **vous êtes un conducteur ou une conductrice novice, soumis(e) à des limitations de vitesses spécifiques et à une période probatoire.**

Des **mentions additionnelles ou restrictives peuvent être indiquées sous forme codifiée** sur le présent certificat, conformément aux dispositions réglementaires.

RENSEIGNEMENTS

- Sur www.securite-routiere.gouv.fr
- Auprès de la préfecture ou de la direction départementale interministérielle en charge de l'examen du permis de conduire.

Jeune conducteur, c'est 0 verre d'alcool. N'oubliez pas de désigner votre SAM !

SPECIMEN